



VALERIE DE BUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS
FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE

Jambes, le 21 octobre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture d'une procédure de classement pour le complexe du Casino à Spa

La Ministre Valérie De Bue, en charge du Patrimoine, a lancé une procédure en vue du classement éventuel comme monument du complexe du Casino de Spa. Une zone de protection pourrait également être établie.

Depuis juillet 2021, la Ville de Spa jouit de la reconnaissance comme Patrimoine mondial de l'humanité, au côté de 10 autres grandes villes d'eau d'Europe. Cette renommée mondiale, Spa la doit à trois pôles essentiels : ses sources d'eaux ferrugineuses, le développement de la villégiature et ses divertissements à travers les salles de jeux du casino. Le lancement de cette procédure a pour objectif de procurer une protection à ce complexe dont la contribution dans cette reconnaissance de l'UNESCO n'est plus à démontrer. À ce jour, aucun casino ou kursaal encore en activité, dont la fonction reste inchangée, n'est classé en Wallonie. Il est proposé d'établir une zone de protection afin de préserver les vues et l'intégrité du bien.

La Redoute, de son premier nom, a vu le jour dans la seconde moitié du 18^{ème} siècle sur une volonté du Prince-Evêque de Liège. Elle était, à l'époque, la première maison publique, en Europe, réservée exclusivement aux jeux.

Le Casino actuel est le résultat de multiples métamorphoses dues à plusieurs incendies. Cet édifice d'inspiration néo-classique a été reconstruit de 1906 à 1929. La durée de construction procure au casino une structure complexe mais significative de l'architecture publique du premier tiers du 20^e siècle.

Le classement porterait, de manière détaillée, sur :

- les façades, toitures et structures portantes de tous les bâtiments composant le complexe du Casino dans sa totalité, c'est-à-dire les salles de jeux, les salons, le théâtre et la salle des fêtes (escalier extérieur et salle de l'actuelle bibliothèque compris) ;
- pour l'intérieur, la totalité des salles suivantes (décors intérieurs, parquets et planchers, sol en mosaïque, ferronneries, menuiseries et quincailleries) : les salles de jeux, la salle « Berchmans », la cage d'escalier et palier y menant, le Salon Rose, le Salon Bleu, le théâtre (scène non comprise) et la salle des fêtes (scène non comprise) et la cage d'escalier et le palier distribuant ces espaces.

Une enquête publique sera lancée prochainement, ainsi que des demandes d'avis aux instances concernées. Ensuite, l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) présentera une synthèse de tous les avis reçus. **Si cette dernière est positive, un arrêté de classement sera proposé** à la signature de la Ministre De Bue.



Guy Focant©AWaP